

ARRÊTÉ

Le Ministre délégué à la Culture,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques du 21 janvier 1983 ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

13 - BOUCHES-du-RHONE

AIX-en-PROVENCE - Eglise Sainte-Madeleine

- Partie instrumentale de l'orgue, oeuvre du Frère Jean-Esprit ISNARD, dominicain, 1743, reconstruite partiellement par Prosper MOITESSIER, 1856 ; à l'exclusion des jeux de MADER (1884), de MERKLIN (1924) et de SALS (1968).

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département des Bouches-du-Rhône, au Maire d'Aix-en-Provence et à l'affectataire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.-

16 FEV. 1984

Paris, le

Par autorisation
Le Sous-Directeur des
Monuments Historiques et
Palais Nationaux

Jacques CHARPILLON